



Naissance d'un enfant au Brésil de parents non mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

04.05.2022

Documents à soumettre

Quand les parents ne sont pas mariés:

- Un extrait original récent de l'acte de naissance de l'enfant, **en contenu intégral** – inteiro teor, **avec mention de la personne ayant déclaré la naissance** (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Un extrait original récent de l'acte de naissance du parent non suisse (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Acte de déclaration publique/Affidavit (original) délivré par un office notarial, contenant la nationalité, l'état civil et le domicile du père/de la mère non suisse à la date de la naissance de l'enfant (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Si l'état civil du père / de la mère non suisse n'est pas "célibataire" à la date de la naissance de l'enfant, il est nécessaire de présenter un extrait original récent de l'acte du mariage antérieur avec mention du divorce (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois) ou un extrait original récent de l'acte de décès du conjoint antérieur (► apostillé et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- Si le père de l'enfant n'est pas marié avec la mère étrangère et ne figure pas sur l'extrait de l'acte de naissance comme déclarant, une Déclaration publique/Affidavit (originale) de paternité est nécessaire également (► apostillée et avec date d'émission inférieure à 6 mois).
- 2 copies simples du passeport (des pages contenant les données personnelles et la photo) ou de l'identité du père/ de la mère non suisse.
- Si le père / la mère n'est pas inscrit(e) auprès du Consulat général compétent, veuillez bien envoyer 2 copies simples du passeport du père / de la mère suisse (des pages contenant les données personnelles et la photo) ou de la carte d'identité suisse et l'adresse /le téléphone en Suisse à la date de la naissance de l'enfant.

Important: si le père suisse n'est pas marié avec la mère étrangère, l'enfant ne sera automatiquement suisse que s'il est né après le 31 décembre 2005.

Pour l'inscription d'une naissance au Brésil au registre de famille en Suisse, les documents doivent être acheminés par la poste ou remis personnellement au Consulat Général compétent.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse. Ils doivent être apostillés, ne doivent pas être datés de plus de six mois ni en format réduit. Ils ne sont pas restitués.

Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Important : Veuillez noter que les passeports et /ou les cartes d'identité ne pourront être produits que lorsque le registre aura été effectué en Suisse.

SUR L'APOSTILLE : Il est nécessaire d'apostiller tous les documents officiels. Le Brésil et la Suisse sont signataires de la "Convention de l'Apostille de La Haye". Pour cela, les documents émis au Brésil et destinés à la Suisse devront être apostillés auprès des autorités compétentes locales (offices notariaux). Pour de plus amples informations sur l'apostille à apposer sur les documents, consultez le Portail du [Conseil National de Justice \(CNJ\)](#)

Le Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro est compétent pour les États de:

Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO).

Les Consulats Honoraires de Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.

Le Consulat Général de Suisse à São Paulo est compétent pour les États de :

Mato Grosso (MT), Mato Grosso do Sul (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les affaires d'état civil.